

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 mai 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 11 mai 2009, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent  
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 5 mai 2009 qui vous est adressée par M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, concernant les résultats du deuxième Sommet des États arabes et des États d'Amérique du Sud, tenu à Doha le 31 mars 2009. En outre, vous trouverez joint à ladite lettre le texte de la Déclaration de Doha publiée à l'issue de ce sommet (voir pièce jointe).

Conformément à l'Article 54 de la Charte de Nations Unies, je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur  
(*Signé*) Yahya **Mahmassani**



**Annexe à la lettre datée du 11 mai 2009 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur  
permanent de la Ligue des États arabes  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire, sur papier et sur CD, de la Déclaration de Doha [document M141/(09/03)/06-D(0177)], publiée à l'issue du deuxième Sommet des États arabes et des États d'Amérique du Sud qui s'est tenu à Doha le 31 mars 2009 après le sommet arabe.

Ce document contient un certain nombre de résolutions exposant la position des pays arabes et des pays de l'Amérique du Sud sur les principales questions qui se posent à eux aujourd'hui, en particulier la question de Palestine et le conflit israélo-arabe, l'évolution de la situation au Soudan, en Iraq et en Somalie, et l'élimination des armes de destruction massive, ainsi qu'un certain nombre d'autres résolutions importantes dans les domaines politique, économique et social et dans ceux du développement durable, de la science et de la technologie.

À cet égard, le Sommet a réaffirmé l'importance de l'instauration de liens étroits entre les deux régions en vue de participer à l'édification d'une architecture des relations internationales qui soit plus juste et équitable et à l'instauration d'un cadre de coopération internationale fondé sur la solidarité et l'égalité. Le Sommet a également réaffirmé que l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le monde nécessite une coopération reposant sur l'adhésion aux traités multilatéraux, le respect du droit international, la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le respect scrupuleux des principes de la souveraineté des États et de leur intégrité territoriale, du règlement pacifique de tous les différends internationaux, en particulier les différends régionaux et bilatéraux conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, ainsi que l'obligation d'appliquer intégralement toutes les résolutions de l'Organisation sans exception.

Je saisis cette occasion pour vous réaffirmer ma volonté de poursuivre les consultations et la coordination avec vous à propos des questions d'intérêt commun et vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document des Nations Unies.

Je voudrais également vous exprimer mon profond respect pour votre dévouement dans l'action en faveur de l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde.

Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes  
(*Signé*) Amre **Moussa**

## Pièce jointe

[Original : anglais et arabe]

### Déclaration de Doha

Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays arabes et des pays de l'Amérique du Sud, réunis pour notre second Sommet à Doha (le 31 mars 2009) à la généreuse invitation du Gouvernement de S. A. le cheikh Hamad Ben Khalifa Al-Thani, Émir de l'État du Qatar, et comme convenu lors de notre premier Sommet, tenu à Brasilia (les 10 et 11 mai 2005) à la généreuse invitation de S. E. Luiz Inácio Lula da Silva, Président de la République fédérative du Brésil, qui a coprésidé le premier Sommet, conjointement avec S. E. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, en sa qualité de Président du Sommet arabe, soucieux d'œuvrer à la promotion des relations arabo-sud-américaines et de tirer parti des possibilités qu'elles offrent, ainsi que de coordonner les efforts des deux régions pour édifier une communauté forte assurant l'échange et les avantages mutuels et la protection des intérêts communs dans le cadre de relations constructives concrètes,

### Sommes convenus :

#### I. Préambule

1. De prendre note avec satisfaction de l'évolution des relations birégionales et du dialogue international qui s'est instauré depuis le premier Sommet, établissant ainsi un cadre solide de coopération dans des domaines clefs, en nous félicitant en particulier des réunions conjointes des Ministres arabes et sud-américains chargés de la culture, des affaires économiques, de l'environnement, des affaires sociales des ressources en eau et de la lutte contre la désertification, qui ont tracé les grandes lignes de plans d'action constituant la base de la coopération birégionale.
2. D'exprimer notre conviction quant à l'importance de la coopération Sud-Sud en tant que mécanisme efficace de promotion du renforcement des capacités et de l'échange d'expérience dans les domaines pertinents, tels que le développement, l'innovation et la lutte contre la pauvreté; d'exprimer également notre conviction qu'il importe de promouvoir la coopération trilatérale, qui permet aux donateurs de renforcer les programmes et initiatives de coopération Sud-Sud.
3. De réaffirmer la nécessité d'édifier entre les deux régions des relations denses et dynamiques qui contribuent à façonner des relations internationales plus justes et équitables et d'établir un nouveau cadre de coopération internationale fondé sur la solidarité et l'égalité, permettant ainsi aux parties de tirer avantage des initiatives décidées d'un commun accord et de poser les fondements nécessaires à la création d'un espace commun de partenariat entre les deux régions.
4. D'affirmer que, pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde, la coopération entre les deux régions doit être guidée par l'attachement aux instruments internationaux et le respect du droit international, par le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire; et de réaffirmer la nécessité de se conformer pleinement aux principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et du règlement pacifique de tous les conflits internationaux, en particulier les conflits et problèmes régionaux et bilatéraux; et de respecter ces

principes conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies et à l'obligation qui nous incombe d'appliquer toutes les résolutions des Nations Unies

## II. Coopération politique

5. De réaffirmer la nécessité de parvenir à une paix juste, durable et complète au Moyen-Orient, sur la base du principe de l'échange de la terre contre la paix et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que le Cadre de Madrid et « l'Initiative de paix arabe » adoptée lors du Sommet de Beyrouth (2002) et réaffirmée au Sommet de Riyad (2007) et au Sommet de Damas (2008), qui garantissent la réalisation de la sécurité pour tous les pays de la région; de souligner également la nécessité d'appliquer intégralement la « Feuille de route »; de réaffirmer la nécessité de la concrétisation des droits nationaux légitimes du peuple palestinien et de l'application de la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité, de la création d'un État palestinien indépendant, sur la base des lignes de 1967 vivant aux côtés de l'Israël, et du retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, y compris le Golan syrien occupé et ce qui subsiste du territoire libanais et du démantèlement des colonies de peuplement, y compris celles de Jérusalem-Est; de tenir dûment compte de l'Avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice à propos des conséquences juridiques de la construction d'un mur sur le territoire palestinien occupé; et d'exhorter toutes les parties concernées à respecter ledit avis consultatif.

D'exprimer notre respect de la légitimité palestinienne sous la conduite du Président Mahmoud Abbas et notre appréciation des efforts qu'il déploie, avec toutes les parties arabes et palestiniennes, pour réaliser la réconciliation nationale et assurer le succès du dialogue interpalestinien; d'exprimer également notre respect des institutions légitimes de l'Autorité nationale palestinienne créée par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), y compris le Conseil législatif palestinien élu.

D'apprécier les efforts faits par l'Égypte pour parvenir à un cessez-le-feu dans la bande de Gaza et à la réconciliation palestinienne, en nous félicitant des résultats de la Conférence internationale de donateurs de Charm el-Cheikh, organisée par l'Égypte et la Norvège, le 2 mars 2009, pour réunir les fonds nécessaires à la reconstruction de la bande de Gaza et la reprise de l'aide internationale à l'Autorité nationale palestinienne et au peuple palestinien.

De déplorer l'action militaire israélienne dans la bande de Gaza, qui a fait des milliers de victimes civiles palestiniennes et détruit l'infrastructure ainsi que les institutions publiques et privées; et d'appeler à la réouverture immédiate de tous les points de passage entre Gaza et Israël et à la levée du siège afin que les biens et services essentiels, notamment le combustible, puissent être fournis de manière continue et d'éviter ainsi que la situation humanitaire se détériore davantage dans les territoires palestiniens occupés; de réaffirmer notre soutien à l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève dans les territoires palestiniens occupés.

6. De réaffirmer la nécessité de respecter l'unité, la liberté, la souveraineté et l'indépendance de l'Iraq et son droit à la non-ingérence dans ses affaires intérieures; de respecter la volonté du peuple iraquien de décider librement de son avenir; de condamner fermement tous les actes de terrorisme et de violence qui frappent, en

particulier, le peuple iraquien; de réaffirmer aussi la nécessité de parvenir à la réconciliation nationale en Iraq; de soutenir les efforts faits par le Gouvernement à cet égard pour établir la sécurité et la stabilité; et de soutenir également les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (UNAMI) et les divers acteurs politiques nationaux iraqiens attachés à ce processus; d'exprimer également notre soutien aux efforts faits par la Ligue des États arabes à cette fin et d'exhorter la communauté internationale à honorer ses engagements concernant les dettes de l'Iraq et à lui apporter l'aide nécessaire pour entreprendre le processus de reconstruction de ses institutions et infrastructures, considérant en particulier les progrès réalisés par l'Iraq au niveau, tant politique qu'à celui de la sécurité, notamment depuis la mise en œuvre du Programme de sécurité et les progrès du processus démocratique.

7. D'exprimer notre profonde préoccupation concernant les sanctions unilatérales imposées à la Syrie par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, considérant que la loi dite *Syria Accountability Act* viole les principes du droit international, constitue également une violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies et crée un grave précédent en matière de rapports entre États indépendants; de considérer que les contacts, et non l'isolement, sont un moyen plus efficace de promouvoir le dialogue et la compréhension entre les pays, et que les mesures unilatérales s'inspirant de la *Syria Accountability Act* imposent un fardeau injustifié à l'économie et à la société syriennes.

8. D'exhorter la République islamique d'Iran à répondre positivement à l'initiative des Émirats arabes unis en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question des trois îles des Émirats (Grande Tumb, Petite Tumb et Abou Moussa), par le dialogue et les négociations directes conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international<sup>1</sup>.

9. D'accueillir avec satisfaction l'initiative conduite par la Ligue des États arabes et l'Union africaine pour régler la crise du Darfour et d'exprimer notre soutien au Comité sur le Darfour dirigé par S. E. le cheikh Hamad Bin Jassim Bin Jabr Al-Thani, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, S. E. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, et le Président de la Commission de l'Union africaine, S. E. Jean Ping; d'exprimer à cet égard notre appréciation du soutien régional et international apporté à cette initiative, en exhortant toutes les factions soudanaises à répondre favorablement à cette initiative pour assurer son succès; de nous féliciter de l'accord sur le renforcement de la bonne volonté et de la confiance signé par le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité le 17 février 2009, sous l'égide de S. A. le cheikh Hamad Ben Khalifa Al-Thani, Émir de l'État du Qatar, en tant que début pratique du processus qui mettrait fin au conflit du Darfour; d'appeler également à trouver d'urgence une solution à la crise du Darfour, en insistant sur la priorité à accorder à la consolidation de la paix; d'être conscients du rôle important de l'Opération hybride Union africaine-Organisation des Nations Unies au Darfour (MINUAD) à cet égard; de souligner également l'importance du soutien dans le domaine du respect des droits de l'homme au Darfour et d'exhorter toutes les parties à coopérer avec la communauté des organisations humanitaires afin d'assurer le respect du droit international humanitaire.

<sup>1</sup> Réserves du Venezuela et de l'Équateur.

10. De nous féliciter de l'Accord de Doha conclu sous l'égide de S. A. le cheikh Hamad Ben Khalifa Al-Thani, Émir de l'État du Qatar, et grâce aux efforts du comité arabe créé par le Conseil de la Ligue des États arabes, en exprimant notre soutien à S. E. Michel Suleiman, Président de la République du Liban, pour les efforts qu'il déploie en vue de consolider la stabilité au Liban, par le dialogue et la réconciliation; et être conscients de l'importance du rôle joué par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL); d'appeler à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 du Conseil de sécurité des Nations Unies; de condamner les violations israéliennes de cette résolution et de réitérer notre appui entier à la souveraineté, à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale du Liban, conformément aux résolutions de la Ligue des États arabes et de l'Organisation des Nations Unies.

11. De réaffirmer l'unité, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la stabilité de la Somalie; de soutenir le processus de réconciliation nationale en Somalie organisé à Djibouti sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue des États arabes et de l'Union africaine; de nous féliciter de l'élection du cheikh Sharif Ahmed à la présidence de la République de Somalie et du fait qu'il a prêté serment constitutionnellement devant le Parlement somalien; d'exhorter la communauté internationale à soutenir le Président élu dans les efforts qu'il déploie pour réaliser la réconciliation nationale; et d'exprimer notre soutien à la Mission de l'Union africaine en Somalie.

12. D'affirmer que la sécurité et la stabilité régionales au Moyen-Orient imposent que toute la région soit exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive; à cet égard, d'exhorter tous les États concernés, avec le soutien de la communauté internationale, à prendre d'urgence des mesures pratiques en vue de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; de réaffirmer qu'il importe que tous les pays de la région sans exception adhèrent au TNP et placent leurs installations nucléaires sous le régime global de sauvegardes de l'AIEA, réalisant ainsi l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans le Moyen-Orient; et d'exprimer également notre soutien à l'Initiative arabe visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

13. De souligner l'importance de la coopération régionale et internationale pour le renforcement de la lutte contre le trafic de drogues et ses conséquences, le trafic d'êtres humains, le commerce illicite des armes légères, à la criminalité transnationale organisée et la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

14. De condamner le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et de rejeter tout lien entre le terrorisme et un peuple, une religion, une ethnie ou une culture en particulier; de souligner qu'il importe de lutter contre le terrorisme par une coopération internationale active et efficace, dans le cadre des Nations Unies et des organisations régionales concernées, sur la base du respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies et en stricte conformité avec les principes du droit international et des droits de l'homme; de réaffirmer aussi qu'il importe d'améliorer la coopération et la coordination en ce qui concerne l'échange d'informations et d'expériences et la mise en place d'organes spécialisés compétents d'une lutte contre le terrorisme; de préconiser la tenue, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence chargée d'étudier ce phénomène et de définir le crime de terrorisme; de prendre des recommandations adoptées par la Conférence

internationale contre le terrorisme organisée par le Royaume d'Arabie saoudite à Riyad, du 5 au 8 février 2005, qui constituent une approche globale de la lutte contre le phénomène du terrorisme; d'appuyer la proposition formulée par le Gardien des deux saintes mosquées, S. M. le Roi Abdullah Ibn Abdelaziz Al-Saoud, Roi d'Arabie saoudite, visant à créer un centre international de lutte contre le terrorisme.

15. De réaffirmer notre refus de l'occupation étrangère et de reconnaître le droit des États et des peuples de résister à cette occupation, conformément aux principes du droit international.

16. D'exhorter les États dotés d'armes nucléaires d'honorer de bonne foi leurs obligations en matière de désarmement énoncées dans l'article VI du TNP, et de réaffirmer que la non-prolifération et le désarmement sont deux volets interdépendants de l'application desquels doit dépendre l'aptitude de la communauté internationale à instaurer une paix, une sécurité et une stabilité durables; de noter à cet égard l'importance de la coopération entre les Arabes et les Sud-Américains dans les instances internationales sur les questions touchant le désarmement.

17. D'exprimer notre satisfaction des évolutions récentes concernant l'institutionnalisation de l'UNASUR, que nous considérons comme un acteur important dans le contexte de l'ASPA, à la suite de l'approbation du Traité constitutif de l'UNASUR par les chefs d'État, en tant qu'expression de l'aspiration à l'unité des peuples de l'Amérique du Sud.

18. De réitérer l'importance fondamentale que nos gouvernements accordent à la protection et la promotion des droits de l'homme et à leur universalité, leur indivisibilité et leur interdépendance, qui sont les piliers de la démocratie et les éléments nécessaires à l'édification de sociétés plus justes.

19. De saluer la célébration du bicentenaire de l'indépendance des pays d'Amérique du Sud qui a débuté en 2008 et se poursuivra pendant 15 ans.

20. D'exhorter la République d'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations en vue de parvenir, le plus tôt possible, à un règlement pacifique et définitif du différend de souveraineté appelé « Question des îles Malvinas/Falklands », conformément aux multiples résolutions pertinentes des Nations Unies; de réitérer que la prétention de considérer les îles Malvinas, South Georgias et South Sandwich comme pays et territoires auxquels la quatrième partie du Traité portant création de la Communauté européenne – dont le nom sera changé en Traité relatif au fonctionnement de l'Union européenne – et les décisions de l'Union européenne sur l'association outre-mer peuvent s'appliquer ne concorde pas avec le fait qu'il existe un différend de souveraineté sur ces îles.

21. De réaffirmer que, pour accomplir son rôle, l'Organisation des Nations Unies doit faire l'objet d'une réforme vaste et intégrale, en ce qui concerne plus particulièrement l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, afin que chacun de ces organes soit plus efficace, démocratique, transparent et représentatif, conformément à sa nature, à son fonctionnement et aux buts qui ont présidé à sa création.

22. De réaffirmer notre attachement au système multilatéral en tant que moyen effectif de contribuer au règlement du problème de la faim et de la pauvreté; à ce propos, d'appeler les pays développés à honorer les engagements en matière de

mobilisation de ressources qu'ils ont pris à la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire tenu au siège de la FAO en juin 2008; de souligner également notre volonté résolue de renforcer le Comité sur la sécurité alimentaire mondiale, instance multilatérale dans laquelle tous les États peuvent trouver diverses solutions pour régler le problème de l'insécurité alimentaire mondiale.

23. D'accueillir avec satisfaction la fin du malentendu entre le Royaume de Bahreïn et la République islamique d'Iran à propos de revendications touchant à la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Bahreïn; et de noter avec satisfaction les assurances données par le Gouvernement iranien concernant son respect de l'indépendance et de la souveraineté de Bahreïn, confirmant la non-ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures du Royaume. Les États membres de l'ASAP ont affirmé se tenir aux côtés du Royaume de Bahreïn sur la question de son indépendance et de sa souveraineté.

### III. Coopération culturelle

24. De prendre note avec satisfaction des mesures prises depuis la Déclaration de Brasilia en ce qui concerne la coopération culturelle; à cet égard, de souligner l'importance de la première Réunion des ministres sud-américains et arabes de la culture, tenue à Alger en 2006, qui a tracé les grandes lignes de politiques et de priorités communes en matière de coopération culturelle; et d'exhorter tous les États membres de l'ASAP à participer à la deuxième Réunion des ministres de la culture, qui doit se tenir à Rio de Janeiro les 20 et 21 mai 2009.

25. De prendre acte avec une satisfaction particulière des premiers résultats de la coopération culturelle birégionale, parmi lesquels il convient de souligner les réalisations suivantes :

a) Progrès concernant la création de la bibliothèque de l'ASPA à Alger : nous exprimons notre profonde satisfaction de la grande attention accordée par l'Algérie à ce projet, auquel elle a affecté trois hectares de terrain sur lesquels s'édifiera le bâtiment de la bibliothèque. Nous appuyons également à cet égard les bonnes suggestions de la réunion d'experts qui s'est tenue à Doha du 20 au 23 octobre 2008, en ce qui concerne plus particulièrement les contributions des États membres de l'ASPA pour faire avancer cette importante réalisation culturelle; ainsi que la création, par BibliASPA-Brésil, du site Web [www.bibliaspa.com.br](http://www.bibliaspa.com.br), qui propose déjà du contenu écrit et audiovisuel sur les cultures des deux régions. Nous soulignons que l'approbation du statut de la bibliothèque arabo-sud-américaine est l'aboutissement d'un processus continu de consolidation de l'accord entre toutes les parties et nous estimons que la création de cette institution contribuera à promouvoir les cultures des deux régions dans les États membres, renforçant ainsi la coopération et les échanges culturels et permettant l'organisation d'activités culturelles et scientifiques, la protection du patrimoine culturel des deux régions, l'acquisition, le don et l'échange de productions intellectuelles et la création de bases bibliographiques, de laboratoires et de fonds documentaires, qui constituent de véritables passerelles entre les peuples; nous estimons également que pour atteindre ces objectifs importants, il serait utile d'identifier ses utilisateurs potentiels et de renforcer son caractère multilatéral;

b) Mesures prises depuis la Déclaration de Brasilia en ce qui concerne l'Institut de recherches sud-américaines que le Royaume du Maroc a décidé de créer à Tanger : nous notons avec satisfaction l'attention accordée par le Maroc à cette



initiative à laquelle il a affecté deux hectares de terrain sur lesquels sera édifié le bâtiment de l'Institut et pour laquelle il envisage diverses activités et services qui ont été présentés et approuvés à la cinquième réunion de hauts responsables de l'ASPA, tenue à Doha du 20 au 23 octobre 2008. Nous insistons sur le rôle capital que cet institut devrait jouer dans le renforcement des interactions culturelles entre les deux régions en mettant au point des projets de recherche et des productions universitaires conjoints dans divers domaines; et nous encourageons les pays à fournir des contributions volontaires selon des modalités qui permettent la réalisation des objectifs fixés pour cet institut;

c) Publication par BibliASPA-Brésil, avec le soutien des Bibliothèques nationales de l'Algérie, du Brésil et du Venezuela, de l'ouvrage « Le plaisir du visiteur devant l'étonnant et le merveilleux », étude analytique du périple de l'imam Al-Baghdadi, par le professeur Paulo Daniel Farah, écrite en arabe et dans d'autres langues et publiée avec des traductions portugaise et espagnole; d'autres titres viendront s'ajouter à la liste birégionale d'œuvres importantes à traduire et à publier;

d) Montage d'une exposition photographique sur l'influence arabe en Amérique du Sud (« Amrik ») et festivals de films arabes dans les pays d'Amérique du Sud et de films sud-américains dans les pays arabes;

e) Organisation par BibliASPA-Brésil, en collaboration avec le Secrétariat ibéro-américain à la Casa Arabe, du séminaire sur « L'influence arabe dans la culture ibéro-américaine », tenu à Rio de Janeiro en novembre 2008.

26. De souligner l'importance de l'interaction culturelle entre les peuples pour enrichir la civilisation humaine; de continuer de débattre des politiques et activités culturelles propres à promouvoir la compréhension mutuelle des cultures arabe et sud-américaine; de reconnaître en outre que l'ASPA fournit une occasion unique de jeter des ponts entre les peuples des deux régions et de créer un espace commun de dialogue, d'échanges et d'interactions.

27. D'exprimer en particulier notre appréciation du rôle positif joué par les ressortissants sud-américains d'origine arabe et des ressortissants arabes d'origine sud-américaine dans la promotion des relations entre les deux régions.

28. De réaffirmer l'importance du débat sur la diversité culturelle en vue d'encourager le dialogue interculturel, et de juger positif de partager les expériences et les politiques en vue de renouveler et promouvoir les idées, les théories et les concepts en la matière.

29. De considérer que l'analyse des manifestations culturelles de chaque région est nécessaire à leur compréhension, de même que la mise en œuvre de politiques visant à les promouvoir et les protéger, dans leurs aspects tant matériels qu'immatériels, ne doit pas être séparée des phénomènes sociaux.

30. D'encourager une participation active à la deuxième réunion des ministres de la culture des pays arabes et pays d'Amérique du Sud qui doit se tenir à Rio de Janeiro les 20 et 21 mai 2009, afin de renforcer encore plus les liens culturels et d'assurer le suivi de tous les projets en cours.

31. De noter que la Bolivie accueillera le séminaire sur la feuille de coca et ses utilisations historiques et traditionnelles, qui doit se tenir en 2009 à Cochabamba.

32. De réitérer l'importance de l'échange d'informations dans le domaine de l'économie de la culture, afin de déterminer les incidences économiques et sociales des activités culturelles pour ce qui est de soutenir le développement de tous les pays concernés; et de réaffirmer notre intérêt pour le renforcement de la coopération dans le domaine du patrimoine matériel et immatériel commun, en mettant l'accent sur la préservation du patrimoine culturel et naturel et la sauvegarde du patrimoine immatériel.

33. De noter que la candidature de M. Farouk Hosni, Ministre égyptien de la culture, au poste de directeur général de l'UNESCO a recueilli le soutien de la Ligue des États arabes et de l'Union africaine.

34. De saluer la contribution que le Pérou a apportée à la coopération culturelle mutuelle en publiant les ouvrages suivants : *Los Origenes del Amazonas*, en espagnol, et *Al Andalous au Pérou*, en français.

#### **IV. Dialogue des civilisations**

35. D'exprimer la nécessité de respecter la diversité des cultures, des religions et des civilisations, qui fait partie du patrimoine commun de l'humanité, et de souligner que la liberté de culte est l'un des droits fondamentaux qui doivent être respectés et non faire l'objet de discrimination de quelque sorte que ce soit.

36. D'exprimer sa préoccupation devant la recrudescence des cas de stéréotypes délibérément négatifs appliqués à des religions, à leurs figures sacrées et à leurs adeptes, et d'exhorter tous les membres de la communauté internationale à honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, s'agissant en particulier de l'incitation à la haine religieuse, afin de protéger le droit de chacun à la liberté de pensée, d'opinion, de conscience, et de religion, sans discrimination d'aucune sorte; et de souligner que le respect de toutes les religions est un élément essentiel pour instaurer un environnement favorable à la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

37. De réaffirmer qu'il nous incombe de créer de nouveaux espaces internationaux pour le dialogue interculturel, conformément à la Déclaration de Brasilia, à partir de laquelle nous nous engageons à favoriser la confiance et la compréhension mutuelle en vue d'une coexistence pacifique entre les nations, sachant qu'il importe de préserver les identités nationales dans un contexte de mondialisation; de considérer comme un choix très positif d'œuvrer à la compréhension entre les peuples des deux régions et à la reconnaissance de la diversité culturelle; à cet égard, de saluer la contribution de la République d'Argentine qui a organisé le séminaire régional sur « les femmes et l'Alliance des civilisations – chances et défis », qui s'est tenu à Buenos Aires en avril 2008 dans le cadre de l'Alliance des civilisations.

38. D'affirmer qu'il importe de soutenir toutes les initiatives visant à entamer le dialogue entre les civilisations, les cultures, les religions et les peuples en général, ainsi que la coopération avec l'initiative d'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies pour jeter des passerelles de contacts constructifs, de connaissances réciproques et de compréhension plus profonde partout dans le monde. À ce propos, les États membres de l'ASAP souhaitent plein succès au deuxième Forum mondial sur l'alliance des civilisations, qui doit se tenir les 6 et 7 avril 2009 à Istanbul, et ils saluent l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir le troisième Forum à Brasilia au cours de la première moitié de 2010.

39. D'exprimer notre satisfaction de l'initiative du Gardien des deux saintes mosquées, S. M. le Roi Abdullah Ibn Abdelaziz Al-Saoud, Roi d'Arabie saoudite, relative à la promotion du dialogue entre les religions, croyances et cultures du monde. À cet égard, de rappeler d'autres initiatives importantes telles que l'Appel de la Mecque pour le dialogue international (6 juin 2008), la Déclaration de Madrid sur le dialogue interconfessionnel (16 au 18 juillet 2008) et le dialogue entre les adeptes des différentes religions et cultures qui s'est tenu pendant la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, les 12 et 13 novembre 2008.

40. D'organiser un séminaire sur le thème « Dialogue entre les pays arabes et les pays d'Amérique du Sud ».

41. D'évaluer et analyser les résultats du premier Forum de Nations Unies sur l'Alliance des civilisations et d'autres initiatives pertinentes relevant notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme, ainsi que des programmes et politiques appropriés.

## V. Coopération économique

42. De prendre note avec satisfaction de la tenue de deux réunions conjointes des ministres chargés des affaires économiques des pays arabes et des pays d'Amérique du Sud, à Quito (25 et 26 avril 2006) et à Rabat (23 et 24 mai 2007), à l'issue desquelles a été établi le Plan d'action de Rabat, feuille de route destinée à renforcer l'intégration et la coordination entre les deux régions; de saluer les mesures prises jusqu'à présent dans ce cadre et de demander que l'ensemble des dispositions du Plan d'action soient mises en œuvre, tout particulièrement pour ce qui est de l'énergie, des industries extractives, du tourisme, des transports, des finances et des marchés des capitaux.

43. De réaffirmer que le renforcement de la prospérité économique et la pérennisation du développement sont tributaires de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans nos régions.

44. De saluer les textes issus du Sommet arabe sur les questions économiques, sociales et de développement tenu au Koweït les 19 et 20 janvier 2009, qui encouragent la coopération entre les deux régions, ainsi que l'initiative en faveur du développement proposée par S. A. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït, qui vise à dégager les ressources nécessaires, à hauteur de 2 milliards de dollars, pour financer les petits projets et les projets de taille moyenne lancés par le secteur privé dans le monde arabe; et de remercier à cet égard l'État du Koweït, qui s'est engagé à verser 500 millions de dollars.

45. D'exprimer notre préoccupation face à la crise financière internationale et à ses ramifications vis-à-vis des économies des États membres de l'ASPA, notre objectif étant de veiller à ce que les efforts déployés par la communauté internationale ne portent pas atteinte à nos intérêts – il importe à cet égard de mettre l'accent sur les conséquences néfastes qu'a cette crise sur les petits pays peu développés et vulnérables, en particulier ceux qui n'ont pas de littoral; de souligner qu'il faut établir un système financier international qui empêche la spéculation financière et tienne compte des réglementations appropriées – à ce propos, il faut veiller à ce que l'élaboration de cette nouvelle structure s'accorde avec le développement socioéconomique, exploiter des instruments de coopération dans le

domaine financier, en complément des efforts déployés par la communauté internationale, et renforcer les mécanismes de coopération entre les pays du Sud pour prévenir toute nouvelle crise et lutter contre la pauvreté, en favorisant l'intégration sociale et la réduction de la pauvreté.

46. D'insister sur l'importance d'une nouvelle structure financière internationale et sur le fait que les institutions financières internationales et les pays développés doivent aider les pays en développement, en particulier ceux qui sont pauvres, à faire face aux conséquences de la crise financière internationale sur leur économie, tout en respectant leur souveraineté politique et leur indépendance économique.

47. De réaffirmer à cet égard qu'il importe d'organiser dans les meilleurs délais une conférence internationale, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin d'étudier la question de la crise financière et des solutions à envisager, comme en étaient convenus les participants à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha, et l'Assemblée générale des Nations Unies.

48. De prendre note des risques qui pourraient être encourus si le Cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha n'était pas mené à son terme, ce qui mettrait en péril les perspectives qu'ont les pays en développement ou en transition d'accroître leurs exportations, en plus de retarder la croissance économique à l'échelle mondiale; et de souligner que si l'on entend concourir à un développement qui favorise la justice, l'équilibre et l'équité au regard de l'ouverture des marchés et faire du développement en général un objectif de premier plan, en accordant une importance particulière aux secteurs qui présentent un avantage concurrentiel pour les produits agricoles et non agricoles, il faut, compte tenu de la crise financière internationale, s'employer en premier lieu à mener efficacement à son terme le Cycle de Doha.

49. De faire remarquer que des échanges commerciaux plus fluides entre les deux régions pour ce qui est des produits agricoles et des biens d'équipement et une coopération technique de premier plan dans différents domaines permettront d'appliquer de nouvelles méthodes en vue de donner de la valeur ajoutée aux produits échangés.

50. De saluer l'important renforcement de l'ensemble des échanges commerciaux entre les deux régions depuis la tenue du premier sommet de l'ASPA, tout en soulignant qu'il faut encore étudier certaines options, qui permettraient d'accentuer la croissance et de diversifier le commerce birégional.

51. De saluer les initiatives lancées en vue de favoriser les accords commerciaux entre pays d'Amérique du Sud et pays arabes; de prendre note avec satisfaction à cet égard de l'ouverture en 2008 de négociations commerciales entre le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et l'Égypte, la Jordanie et le Maroc; et de louer la reprise, entre le MERCOSUR et le Conseil de coopération du Golfe, des négociations visant à créer une zone de libre-échange – toutes initiatives qui contribuent à resserrer sensiblement les liens entre les pays d'Amérique du Sud et les pays arabes.

52. De saluer le succès de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, organisée dans l'État du Qatar du 29 novembre au 2 décembre 2008, qui était chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey.

53. D'appuyer le développement du commerce et des partenariats entre les deux régions, à la faveur du renforcement du système de préférences commerciales entre pays en développement.

54. De faire front uni afin de veiller à ce que tous les États membres de l'ASPA souhaitant adhérer à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) puissent le faire rapidement et de manière satisfaisante, conformément aux règles et procédures de cette organisation; et d'appuyer les demandes présentées par des organisations régionales souhaitant obtenir, conformément aux règles et procédures de l'OMC, le statut d'observateur auprès des organes pertinents de celle-ci.

55. De manifester notre ferme volonté de mieux coordonner nos positions au sein des instances économiques et commerciales afin d'aborder les problèmes qui nous sont communs à la lumière des objectifs énoncés dans la présente Déclaration; à cet égard, de réaffirmer que nous sommes déterminés à renforcer les institutions économiques et sociales des Nations Unies afin de promouvoir un programme économique, social et de développement vaste et ambitieux à l'échelle internationale; et de donner suite aux résolutions pertinentes adoptées à l'occasion des grandes conférences des Nations Unies.

56. De souligner qu'il importe d'assurer un flux ininterrompu et stable de ressources financières aux fins de la promotion du développement économique et social, en particulier dans les domaines de l'infrastructure, de la réduction de la pauvreté et de l'élimination de la faim; et d'insister tout particulièrement sur le fait que les institutions financières multilatérales doivent reconnaître que les dépenses publiques engagées dans le domaine social pour faire fructifier le capital humain et mettre en place des infrastructures devraient être traitées comme des investissements publics.

57. De prendre note avec satisfaction du succès du deuxième Forum des hommes d'affaires des États arabes et des pays d'Amérique du Sud, consacré aux partenariats et aux possibilités, qui visait à renforcer les échanges commerciaux et les investissements entre les deux régions (Doha, 29 et 30 mars 2009).

58. De saluer l'initiative « Énergie en faveur des pauvres » du Gardien des deux mosquées sacrées, le Roi Abdallah bin Abdelaziz Al-Saoud, souverain du Royaume d'Arabie saoudite, qui a été lancée à l'occasion de la Réunion sur l'énergie de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole tenue à Djedda (Arabie saoudite) le 22 juin 2008, dans le but de permettre aux pays en développement de faire face à l'augmentation du coût de l'énergie.

59. De prendre acte des efforts déployés en Amérique du Sud dans le domaine énergétique pour rendre moins difficile la situation socioéconomique des pays en développement, notamment les initiatives PETROSUR et PETROCARIBE lancées par le Venezuela.

60. De féliciter le Brésil d'avoir organisé avec succès, du 17 au 21 novembre 2008, la Conférence internationale sur les biocarburants intitulée « Les biocarburants comme vecteur du développement durable », au cours de laquelle des questions liées aux biocarburants, comme la viabilité de ceux-ci, la sécurité énergétique, les changements climatiques, l'innovation et le marché international, ont fait l'objet de débats ouverts et éclairés.

61. D'échanger des renseignements sur les procédures, les politiques et les données d'expérience qui pourraient permettre d'exploiter l'énergie de manière optimale, favorisant ainsi non seulement le rendement énergétique mais aussi la viabilité de la production d'énergie en général – dans le cadre de ces initiatives, il faudrait réfléchir à la mise au point et à la diffusion de technologies peu coûteuses qui pourraient être exploitées efficacement dans les pays en développement.
62. De favoriser l'élaboration de mécanismes de coopération et de mise en commun de l'information dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et d'autres sources d'énergie, notamment l'échange de compétences techniques, le transfert de technologie et la mise en valeur des ressources humaines.
63. De saluer la proposition des Émirats arabes unis d'accueillir à Abou Dhabi le siège de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables.
64. De saluer les mesures pratiques que le Conseil des ministres arabes du tourisme a prises pour élaborer un mémorandum d'accord entre la Ligue des États arabes et les pays d'Amérique du Sud en vue de promouvoir l'évolution du tourisme et les investissements dans ce domaine, l'accent étant mis sur le rôle du secteur privé.
65. De redoubler d'efforts pour favoriser la diffusion systématique de données actualisées concernant les possibilités s'offrant aux États membres de l'ASPA dans les domaines du commerce, des investissements et du tourisme, en organisant des foires semi-permanentes, en incitant les institutions chargées de promouvoir les exportations et les investissements à conclure des accords de coopération, en établissant ou en parrainant des missions d'entreprises et en organisant des séminaires conjoints; et de manifester notre intérêt à l'égard de l'échange de données d'expérience et de connaissances, l'objectif étant d'étoffer les compétences spécialisées à la disposition des institutions des pays arabes et des pays d'Amérique du Sud.
66. De souligner que les technologies de l'information et des communications, essentielles à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, peuvent permettre de surmonter les obstacles qui entravent le progrès et que leur application aura de profonds effets sur le plan social; et de redoubler d'efforts en vue de favoriser la coordination au sein des instances internationales.
67. De promouvoir la coopération en matière d'information et de communication entre les institutions des deux régions dans le but de renforcer l'infrastructure et de contribuer ainsi à l'accroissement du flux d'information Sud-Sud et à la réduction des déséquilibres et des inégalités dans ce domaine.
68. De réaffirmer que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est un droit inaliénable des États parties au TNP et que faire valoir ce droit de manière discriminatoire ou sélective, en particulier à l'égard des États parties, nuit à la crédibilité du Traité; de réaffirmer également qu'il importe de coopérer dans ce domaine et d'appuyer la recherche économique et technique, et de décider de multiplier les échanges d'experts entre les centres de recherche des pays arabes et des pays d'Amérique du Sud.
69. De réaffirmer l'engagement pris d'édifier une société de l'information solidaire et privilégiant le développement, conformément à l'Engagement de Tunis et à l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adoptés en 2005 lors de la

phase du Sommet mondial sur la société de l'information tenue à Tunis; et d'affirmer également l'importance de la coopération birégionale dans le domaine des technologies de l'information et des communications et de la réduction de la fracture numérique.

70. D'échanger des informations et de la documentation, notamment sur l'actualisation des lois et des réglementations concernant la protection des droits de propriété intellectuelle, des renseignements de base et des statistiques relatives aux brevets et aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle, afin que les pays de la Ligue des États arabes et les pays d'Amérique du Sud soient mieux à même de faire circuler dans leurs régions respectives des informations sur la propriété intellectuelle; et de souligner qu'il importe d'échanger des renseignements et de collaborer dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins et de doter les pays des moyens et procédures nécessaires pour les faire dûment respecter conformément à leur droit interne et aux conventions internationales connexes auxquelles ils sont parties.

71. De promouvoir la coopération entre les offices de la propriété intellectuelle et l'échange de données d'expérience se rapportant à l'administration des droits de propriété intellectuelle; et de réaffirmer que nous sommes déterminés à exécuter dans son intégralité le mandat énoncé au paragraphe 19 du Programme de Doha pour le développement, concernant l'examen de la relation entre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la Convention sur la diversité biologique et la protection des savoirs traditionnels et du folklore.

72. D'organiser conjointement des réunions, des séminaires éducatifs et des programmes de formation consacrés à différentes questions touchant la propriété intellectuelle.

73. De réaffirmer qu'il importe d'instaurer des systèmes équilibrés de propriété intellectuelle, et de saluer l'adoption en 2007 par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle de 45 recommandations visant à mieux prendre en considération la dimension développement dans les activités de l'Organisation et l'adoption en 2008 par l'Organisation mondiale de la Santé de la Stratégie et du Plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, ainsi que leur volonté à toutes deux de faire valoir les droits de propriété intellectuelle et de réaliser les objectifs de santé publique énoncés dans la Déclaration de Doha adoptée par l'OMC.

74. D'affirmer qu'il est important et nécessaire de transformer la dette des pays en développement et les intérêts qu'ils doivent aux pays développés et aux institutions internationales de financement en investissements en faveur du développement durable.

75. De reconnaître combien il importe que les pays et les institutions de financement en mesure de le faire dans les deux régions subventionnent des projets dans le domaine du développement durable, en encourageant en particulier les institutions de microcrédit à financer dans les collectivités des microprojets qui génèrent des revenus, compte tenu de leur contribution à la protection de l'environnement et à la réduction des pressions auxquelles sont soumises les ressources naturelles; et d'affirmer qu'il importe de faire participer à ces efforts la société civile et le secteur privé des deux régions.

## **VI. Coopération touchant les questions environnementales et le développement durable**

76. De prendre note avec satisfaction des résultats de la réunion conjointe des ministres chargés des questions environnementales, tenue à Nairobi (6 février 2007), et de celle des ministres chargés des ressources en eau et de la lutte contre la désertification, tenue à Riyad (16 et 17 novembre 2008); de saluer la dynamique que connaît actuellement la coopération birégionale dans ces domaines et d'engager tous les États membres de l'ASPA à prendre de nouvelles mesures en vue d'exécuter dans leur intégralité les programmes de travail énoncés dans le communiqué publié par les pays arabes et les pays d'Amérique du Sud au sujet de l'environnement et dans le communiqué de Riyad sur les ressources en eau et la lutte contre la désertification.

77. De mettre en lumière les objectifs communs qu'ont les deux régions, à savoir préserver l'environnement et instaurer le développement durable; de promouvoir la coopération en tirant parti au mieux des connaissances, des technologies et des pratiques traditionnelles se rapportant à la lutte contre la désertification et la sécheresse, ainsi que de mettre en œuvre des projets touchant l'utilisation des sols et de l'eau et l'amélioration de leur qualité, le dessalement, la préservation des écosystèmes, les zones protégées et la promotion de l'écotourisme, et la gestion des ressources en eau au profit de l'irrigation et l'amélioration de l'irrigation.

78. De promouvoir l'échange de données d'expérience se rapportant à l'approvisionnement en eau potable des collectivités rurales, à l'amélioration de la qualité de l'eau potable dans les zones urbaines marginales, à l'épuration des eaux usées et à l'utilisation de la technologie dans le domaine de l'extraction de l'eau souterraine.

79. De souligner que les pays développés doivent tenir leurs engagements concernant le financement du développement, le transfert de technologie et l'élargissement de l'accès aux marchés pour les exportations des pays en développement, en particulier ceux visés au chapitre 34 d'Action 21, dans la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que dans d'autres instruments internationaux, de manière à contribuer à la pérennisation du développement et à la réalisation des objectifs arrêtés par la communauté internationale.

80. De reconnaître que les stratégies et mesures visant à atténuer les effets des catastrophes et à réduire les risques sont importantes au regard de l'adaptation aux changements climatiques, et de promouvoir la coopération et l'échange de données d'expérience et de connaissances concernant l'adaptation.

81. D'encourager la coopération et les relations entre les centres des États membres de l'ASPA chargés des techniques de production moins polluantes, dans le but de favoriser une utilisation optimale des ressources et de réduire la pollution.

82. De renforcer la coopération et la coordination pour mettre un terme au trafic de produits chimiques et de déchets dangereux, et de souligner qu'il importe de ratifier l'amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, afin qu'il entre rapidement en vigueur.



83. De souligner que les deux régions doivent échanger des pratiques optimales et renforcer leur coopération dans les domaines de la recherche, de la science et de la technique pour parvenir à mettre au point des systèmes et techniques agricoles destinés à accroître la production et la productivité, l'objectif étant de favoriser la sécurité alimentaire dans les deux régions; d'encourager les investissements consacrés à l'agriculture dans les pays des deux régions ayant d'importantes ressources en eau; et de demander aux pays développés d'élargir l'accès aux marchés mondiaux aux exportations des pays en développement dans le cadre des efforts déployés en faveur du développement et de la réalisation des objectifs du Millénaire approuvés par la communauté internationale.

84. De reconnaître également qu'il faut impérativement coordonner les politiques susceptibles de garantir à tous les peuples la sécurité alimentaire, la souveraineté alimentaire et un accès rapide et permanent à l'alimentation, et renforcer la coopération en faveur du développement rural, de manière à accroître la productivité dans le domaine de la production alimentaire.

85. De reconnaître en outre qu'il importe de renforcer la coopération et de mettre au point des techniques pour relever les défis et saisir les opportunités liés aux sources d'énergie renouvelables, tout en tenant compte de la sécurité alimentaire et du développement durable dans les pays des deux régions.

86. De redire combien nous sommes résolus à participer aux efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre les changements climatiques, selon le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, en vertu des dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; et de rappeler à ce propos que le développement économique est essentiel pour l'adoption de mesures de lutte contre les changements climatiques, et que l'élimination de la pauvreté est une priorité absolue des pays en développement.

87. D'engager les pays développés à relever les défis posés par les changements climatiques et d'appuyer fermement les mécanismes relevant du Protocole de Kyoto.

88. De demander aux pays développés de tenir leurs engagements au regard de la lutte contre les changements climatiques, conformément aux responsabilités qui sont les leurs historiquement parlant, et d'adopter de nouveaux objectifs ambitieux concernant la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre pendant la deuxième période d'engagements au titre du Protocole de Kyoto – ils devraient notamment renforcer l'appui d'ordre financier et technologique apporté aux actions menées dans les pays en développement, d'une façon mesurable et vérifiable qui puisse donner lieu à l'établissement de rapports.

89. D'engager instamment la communauté internationale à aider les pays en développement, à la faveur de mécanismes financiers internationaux, à conserver et administrer durablement leurs forêts.

90. De rappeler que, pour faire face aux répercussions possibles des changements climatiques, la communauté internationale doit agir de concert et de manière solidaire dans le cadre du développement durable, selon le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives; et de prendre acte des besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement face aux effets néfastes des changements climatiques et à l'impact des mesures de

riposte, compte tenu du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

## **VII. Coopération dans les domaines scientifique, technologique et éducatif**

91. De souligner l'importance de la coopération dans les domaines de la recherche, de la science et de la technologie, en particulier pour renforcer la coopération birégionale dans l'enseignement supérieur et la recherche technologique et scientifique en général, et la recherche appliquée en particulier, dans le but de régler les problèmes les plus pressants en matière de développement (grâce aux programmes d'échange d'étudiants, à la formation et aux bourses de recherche et d'études), et en particulier l'importance de l'échange de données d'expérience se rapportant à l'évaluation et à la mise en valeur des ressources en eau, à la rationalisation de leur utilisation et à l'amélioration et au renforcement de l'efficacité de l'utilisation de l'eau, tout spécialement dans le cadre de l'irrigation.

92. D'affirmer qu'il importe d'appuyer la coopération entre centres de recherche et établissements scientifiques dans les deux régions afin de favoriser la mise au point de techniques de dessalement de l'eau peu coûteuses susceptibles d'être plus largement utilisées aux fins du développement, notamment dans le secteur agricole.

93. De renforcer et d'étoffer la coopération en tirant profit des techniques modernes telles que la télédétection et les systèmes d'information géographique dans les domaines liés aux changements climatiques, comme la conception et la mise au point de modèles pour les études climatiques à l'échelle des systèmes agricoles, ainsi que l'élaboration et la mise au point de systèmes d'alerte rapide aux fins de la surveillance de la désertification et des sécheresses, des prévisions à l'échelle des systèmes écologiques, des pays et des sites, et des changements apportés au mode d'exploitation des sols.

94. D'affirmer qu'il importe de renforcer la coopération et l'échange de données d'expérience dans les domaines de la lutte contre la désertification, de la remise en état des zones dégradées et de l'exécution de plans d'action nationaux de lutte contre la désertification.

95. De souligner que la coopération Sud-Sud dans les domaines de la science et de la technique constitue une politique de coopération que devraient appliquer les États membres de l'ASPA en vue de relever le défi que représente le renforcement du développement et du progrès économique et social au profit de nos populations.

96. De souligner que les pays à revenu intermédiaire doivent continuer de recevoir des ressources de pays développés et avoir la possibilité de participer à la coopération triangulaire.

97. De saluer l'amélioration de la coopération scientifique et technique dans les domaines présentant un intérêt prioritaire pour les deux régions et d'engager instamment les États membres de l'ASPA à continuer de présenter des propositions concernant des actions conjointes.

98. D'échanger, entre pays des deux régions, des renseignements d'ordre éducatif par le biais d'Internet, à la faveur de messages ou du site Web de l'ASPA sur la science et la technique ([www.aspa-science.org](http://www.aspa-science.org)), afin de faire mieux connaître l'expérience des différents pays s'agissant des concepts modernes que sont le parrainage des enseignants et les programmes de formation touchant l'organisation

des carrières, l'amélioration de la productivité, l'évaluation des enseignants, les méthodes et stratégies modernes d'enseignement et d'apprentissage et l'utilisation de la technique dans ces deux cadres.

99. De mettre en commun les compétences spécialisées en matière de techniques pédagogiques, à la faveur de missions effectuées par des spécialistes des deux régions dans des centres et institutions chargés de concevoir des techniques d'enseignement; d'envoyer des spécialistes des techniques pédagogiques dans les pays d'Amérique du Sud pour participer à des stages de formation et à des expositions mettant en lumière les expériences scientifiques menées dans ce domaine, afin de faire mieux connaître la façon dont les pays d'Amérique du Sud exploitent les technologies liées à l'éducation et aux communications; et d'établir un comité mixte de recherche chargé d'élaborer le cadre nécessaire à l'utilisation des techniques pédagogiques.

100. De mettre en commun le savoir-faire concernant les bibliothèques scolaires et les centres d'apprentissage, et d'établir des instituts conjoints de recherche et de technique pédagogique, dans le but d'étoffer le processus éducatif, en particulier les techniques d'enseignement; d'établir des comités mixtes pour la coopération pédagogique, à la faveur de missions sur le terrain et de la présentation des données d'expérience dans les pays concernés; de créer un réseau scientifique et pédagogique chargé des techniques d'enseignement; d'organiser des ateliers visant à promouvoir des techniques d'enseignement modernes, et de mettre en place entre les pays des deux régions un centre d'apprentissage à distance.

101. D'organiser conjointement des séminaires, des cours et des conférences pédagogiques pour échanger des données d'expérience, en particulier dans le domaine de la supervision pédagogique, et échanger des publications, des ouvrages, des périodiques, des thèses et des études portant sur l'évaluation et la supervision pédagogiques.

102. De procéder ensemble à des études sur le terrain pour tirer profit des innovations dans les domaines pédagogique et éducatif, en particulier s'agissant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans les établissements d'enseignement et de recherche, et examiner un certain nombre de questions connexes, comme la qualité en général, les stratégies d'enseignement et d'apprentissage et la relation entre l'éducation et les technologies de l'information et des communications – à cet égard, on pourrait encourager le recours à des logiciels et outils de collaboration libres, compte tenu des politiques en vigueur dans chaque pays.

103. De coopérer également pour ce qui est des activités et services périscolaires et de l'orientation, en vue de rassembler des renseignements sur les programmes d'éducation physique et sportive mis en œuvre dans les écoles d'Amérique du Sud, ainsi que sur les innovations; de coordonner l'action menée pour former les chefs scouts (garçons et filles) dans les deux régions, ainsi que d'échanger des données d'expérience et d'envoyer des délégations en mission.

104. De mettre en œuvre des projets et programmes conjoints pour parrainer les jeunes manifestant des aptitudes particulières et de la créativité, et d'échanger de la documentation, des renseignements et des programmes de formation avancés dans ces domaines.

105. De promouvoir la mobilité des étudiants d'une région à l'autre dans le cadre des études universitaires du premier cycle et des études supérieures, aux fins de contribuer au développement économique de l'autre région en favorisant la formation universitaire.

106. D'œuvrer à l'élaboration puis à l'exécution d'un programme birégional de coopération scientifique et technique au profit de l'échange d'aptitudes et de la formation, dans le but de rapprocher les milieux scientifiques des deux régions grâce à des projets favorisant le transfert de technologie.

107. De rapprocher l'expérience technique des deux régions s'agissant des programmes spéciaux destinés aux étudiants en difficulté scolaire et à ceux atteints d'un handicap auditif, visuel ou mental.

108. De saluer la suggestion d'organiser une réunion conjointe des ministres de l'éducation des pays arabes et des pays d'Amérique du Sud en vue de promouvoir la diffusion de l'information concernant les politiques d'enseignement exécutées par les pays des deux régions.

### **VIII. Coopération sociale**

109. De saluer les mesures positives prises lors de la première rencontre des ministres en charge des affaires sociales (Le Caire, 2 et 3 mai 2007) en vue d'élaborer un programme d'action coopératif visant à réduire l'extrême pauvreté et à lutter contre la faim; de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement; de promouvoir le développement humain et le développement social; de financer le développement; et de favoriser la coopération entre les deux régions dans le domaine social et dans celui du développement.

110. De prendre note avec une satisfaction particulière à cet égard de l'intention manifestée par le Brésil d'accueillir la deuxième rencontre des ministres des affaires sociales, qui se déroulera à Brasilia au second semestre de 2009.

111. De reconnaître qu'il importe d'instaurer les conditions voulues pour mettre en œuvre les programmes de développement et promouvoir les politiques sociales et de favoriser l'intégration culturelle, conformément aux accords en vigueur dans les deux régions et aux instruments internationaux, en particulier la Déclaration du Millénaire, Action 21, les résolutions adoptées à l'occasion du Sommet mondial pour le développement social, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, la Déclaration sur le droit au développement et tous les instruments internationaux pertinents; d'admettre que la mondialisation ne suffit pas pour générer les changements sociaux nécessaires à la réduction de la pauvreté et à l'élimination de la faim dans nos sociétés, et de souligner que les pays arabes et les pays d'Amérique du Sud sont en mesure de tenir leurs engagements et de surmonter les obstacles qui se dressent sur la voie de la réalisation des objectifs d'ordre général et de ceux qui ont trait au développement social, ainsi que de profiter de l'expérience de chacun.

112. De lancer des stratégies nationales dans les deux régions en vue de réduire la pauvreté, en enrichissant la matrice des indicateurs de pauvreté d'indicateurs concernant la pauvreté humaine, le dénuement et l'exclusion sociale et d'autres indicateurs d'ordre financier; d'élaborer les politiques voulues pour garantir une croissance économique favorable aux pauvres en encourageant les investissements dans les deux régions, et de généraliser les programmes et politiques donnant

clairement la priorité aux stratégies de réduction de la pauvreté, au moyen de dispositifs d'aides nationales destinés à offrir directement un appui financier aux personnes démunies ou vivant dans la misère et aux personnes handicapées, tout en favorisant le microcrédit et le microfinancement aux fins de la formation de revenu, pour aider les ménages pauvres à créer des entreprises lucratives, et en s'attachant tout particulièrement à contrôler l'exécution de ces programmes et politiques.

113. De promouvoir la participation de toutes les composantes de la société à la quête de la justice sociale, dans le respect des législations nationales, afin de contribuer au développement global et à la réduction de la pauvreté.

114. De réaffirmer que les deux régions appuient la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la généralisation, dans les politiques relatives au développement économique et social, des activités se rapportant à ces objectifs ainsi qu'aux conditions et besoins énoncés dans les plans et programmes annuels des institutions sectorielles; et de reconnaître qu'il faut généraliser la réalisation des objectifs du Millénaire et lier ceux-ci aux buts définis par les conférences internationales axées sur le développement humain, de manière cohérente et de telle sorte que l'on renforce l'engagement pris par les deux régions et que l'on appuie les mécanismes de suivi, ainsi que contrôler leur mise en œuvre aux échelons national et régional.

115. D' étoffer le savoir-faire dans différents domaines afin de permettre aux deux régions de réaliser les objectifs du Millénaire et de tenir d'autres engagements contractés sur le plan international dans le domaine social, notamment pour ce qui des sources de revenus, de la parité de pouvoir d'achat, du marché du travail et de sa fragilité, des particularités régionales et de la protection sociale – il faudra renforcer les catalyseurs utilisés et appliquer de nouveaux critères pour exécuter efficacement les politiques visant à réduire la pauvreté et réaliser la justice sociale.

116. D'unir nos efforts en faveur de l'échange de données d'expérience dans des domaines tels que la sécurité sociale, les inspections, les conditions et le milieu de travail et le recours aux services publics dans le domaine social et celui du travail, tous fondés sur les principes de la solidarité, de la réciprocité et de la complémentarité entre les peuples.

117. D'appuyer et de mettre en valeur l'initiative prise par S. E. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne, de proclamer 2010 Année internationale de la jeunesse, et d'organiser une conférence internationale de la jeunesse sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

118. D'encourager la mise en œuvre et l'évaluation des programmes proposés pour faire face au problème mondial des stupéfiants et à la criminalité qui y est associée; de mettre l'accent sur le rôle essentiel joué par la coopération internationale à cet égard; et d'étudier les propositions tendant à inscrire cette question dans les programmes scolaires.

## **IX. Mécanismes de suivi**

119. *Structure de l'ASPA.* Structurer l'ASPA comme suit, afin de le rendre plus dynamique :

a) (Plus haut niveau) Sommet, constitué des chefs d'État et de gouvernement, se réunissant tous les trois ans;

b) (Deuxième niveau) Conseil des ministres des affaires étrangères, se réunissant tous les deux ans;

c) (Troisième niveau) Conseil des hauts responsables des ministères des affaires étrangères, constitué des coordonnateurs nationaux (points focaux), se réunissant tous les six mois;

d) (Quatrième niveau – 1) Comités sectoriels, constitués d'experts de chaque domaine (points nodaux), se réunissant au moins deux fois par an;

e) (Quatrième niveau – 2) Groupe de la coordination exécutive, constitué de la présidence du Sommet arabe, du Secrétariat général de la Ligue des États arabes, représentant les pays arabes, de la présidence de l'UNASUR et du Brésil (qui rejoindra provisoirement les rangs de ce groupe, jusqu'à ce que le Secrétariat général de l'UNASUR soit entièrement structuré), représentant les pays d'Amérique du Sud. Ce groupe devrait se réunir deux fois par an.

120. De saluer unanimement la décision prise par la République du Pérou d'accueillir le troisième Sommet de l'ASPA à Lima, pendant le premier semestre de 2011;

121. De tenir les réunions ci-après :

- Troisième Sommet des pays arabes et des pays d'Amérique du Sud (à Lima, en 2011);
- Prochaine réunion des ministres des affaires étrangères des pays d'Amérique du Sud et des pays arabes (dans un pays arabe non encore déterminé, en 2011);
- Réunions sectorielles ministérielles (les deux régions se concerteront en vue d'en établir le calendrier);
- Sixième rencontre des hauts responsables (dans un pays d'Amérique du Sud non encore déterminé, au second semestre de 2009).

---